

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018

Le mardi 12 juin 2018 à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame le Maire **Roberte LAJEUNESSE**

• **Présents** : Mesdames Alexandra ATANÉ, Annie-Claude BOCQUILLON, Patricia DEBOISROJIN, Valérie DERVIN-FROIDEFOND, Roberte LAJEUNESSE, Magali MAGA DAL POS, Monique MARTIN, Maguy TÉTARD,

• Messieurs : Jacques COTTEZ, Jean-Jacques JANNÉ, Jean-Claude JARNY, Serge MACADRÉ, Daniel QUESNOT, Olivier ROBLER.

• **Pouvoirs** :

Jean-Marc SCLAVON a donné pouvoir à Daniel QUESNOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Maguy TÉTARD a été élue Secrétaire

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Libellés des délibérations	Décisions des élus – le Conseil Municipal	VOTES																																																																
Emprunt section Investissement	<p>Monsieur Olivier Robler, Adjoint aux Finances donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Aménagement de voirie et autres dépenses d'équipements. (Travaux rue d'Etampes phase 1)</p> <p>Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le devis s'élève à 279 930,49 € T.T.C et détermine, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Montant du Devis :</td> <td style="text-align: right;">279 930,49 €</td> </tr> <tr> <td>Subvention (s) :</td> <td style="text-align: right;">78 385,00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement :</td> <td style="text-align: right;">201 545,49 €</td> </tr> <tr> <td>Emprunt nécessaire :</td> <td style="text-align: right;">200 000,00 €</td> </tr> </table> <p>La Caisse Régionale du Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, a transmis la proposition d'un prêt à moyen terme pour ces investissements, d'une durée de 15 ans se décomposant comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Montant du prêt en €</td> <td style="text-align: right;">200 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Durée en année</td> <td style="text-align: right;">15</td> </tr> <tr> <td>Echéances par an</td> <td style="text-align: right;">1</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'échéances</td> <td style="text-align: right;">15</td> </tr> <tr> <td>Taux</td> <td style="text-align: right;">1,65 %</td> </tr> <tr> <td>Frais de dossier</td> <td style="text-align: right;">0,10 %</td> </tr> <tr> <td>Echéances en €</td> <td style="text-align: right;">15 160,47 €</td> </tr> <tr> <td>Coût total des intérêts en €</td> <td style="text-align: right;">27 407,09 €</td> </tr> </table> <p>Cependant, l'accord de cette proposition est lié au fait que la commune doit prendre l'engagement de valider l'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF) nette afin de couvrir la charge du prêt sollicité ainsi que les existants.</p> <p>Il est demandé de lister les solutions qui engageront la commune à augmenter cette CAF qui était à - 70 000,00 € fin 2017 pour l'augmenter à 57 000,00 € au minimum.</p> <p>Les solutions possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • augmentation des taux de la fiscalité sur le BP 2019 (recettes de fonctionnement) • vente du terrain à l'Opal à hauteur de 200 000,00 € en recettes d'investissement, • maîtrise des dépenses de fonctionnement, points de contrôles réguliers sur la trésorerie (515) par la commission de Finances, • reversement d'un reliquat de FPIC <p>Après en avoir débattu, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la proposition du prêt.</p>	Montant du Devis :	279 930,49 €	Subvention (s) :	78 385,00 €	Autofinancement :	201 545,49 €	Emprunt nécessaire :	200 000,00 €	Montant du prêt en €	200 000,00 €	Durée en année	15	Echéances par an	1	Nombre d'échéances	15	Taux	1,65 %	Frais de dossier	0,10 %	Echéances en €	15 160,47 €	Coût total des intérêts en €	27 407,09 €	<p>Présents : 14 Pouvoirs : 1 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>																																								
Montant du Devis :	279 930,49 €																																																																	
Subvention (s) :	78 385,00 €																																																																	
Autofinancement :	201 545,49 €																																																																	
Emprunt nécessaire :	200 000,00 €																																																																	
Montant du prêt en €	200 000,00 €																																																																	
Durée en année	15																																																																	
Echéances par an	1																																																																	
Nombre d'échéances	15																																																																	
Taux	1,65 %																																																																	
Frais de dossier	0,10 %																																																																	
Echéances en €	15 160,47 €																																																																	
Coût total des intérêts en €	27 407,09 €																																																																	
Accueil de Loisirs sans Hébergement Automne 2018 – Hiver, Printemps, Été 2019 : périodes et tarifs.	<p>Il est suggéré d'organiser des Accueils de Loisirs sans Hébergement 2018 et 2019 selon le tableau ci-dessous. Le personnel communal inscrit au tableau des effectifs de la commune dans le cadre de leur mission d'animation sera mis à contribution.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Saisons</th> <th>Périodes Pendant les vacances scolaires</th> <th>Prix journée</th> <th>Prix semaine</th> <th>Prix repas (gouter compris)</th> <th>horaire matin</th> <th>horaire après-midi</th> <th>Effectifs maxi – de 6 ans</th> <th>Effectifs maxi + de 6 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Automne</td> <td>1^{er} semaine</td> <td>12 €</td> <td>46,00 €</td> <td>5,00 €</td> <td>8 h - 12 h 00</td> <td>14 h 00 -18h15</td> <td>16</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>Hiver</td> <td>1^{er} semaine</td> <td>12 €</td> <td>46,00 €</td> <td>5,00 €</td> <td>8 h - 12 h 00</td> <td>14 h 00 -18h15</td> <td>16</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>Printemps</td> <td>1^{er} semaine</td> <td>12 €</td> <td>46,00 €</td> <td>5,00 €</td> <td>8 h - 12 h 00</td> <td>14 h 00 -18h15</td> <td>16</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>Été</td> <td>Tout le mois</td> <td>12 €</td> <td>46,00 €</td> <td>5,00 €</td> <td>8 h - 12 h 00</td> <td>14 h 00 -18h15</td> <td>16</td> <td>24</td> </tr> </tbody> </table> <p>La tarification appliquée par les structures sera modulée en fonction des réductions tarifaires consenties aux familles allocataires des organismes : CAF et MSA. Le montant des réductions tarifaires consenties est le suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>CAF 02</th> <th>Demi-journée</th> <th>Journée sans repas</th> <th>Journée avec repas</th> <th>Journée mini-camp</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>OF 0-700</td> <td>1.60 €</td> <td>2.90 €</td> <td>4.80 €</td> <td>6.00 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>MSA</th> <th>Demi-journée</th> <th>Journée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MSA de l'Aisne</td> <td></td> <td>4.23 €</td> </tr> <tr> <td>MSA de la Marne</td> <td>2.75 €</td> <td>5.50 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Personnel interne : 4 agents de la commune formeront l'équipe d'animateurs pendant tous les périodes d'Accueil de Loisirs sans Hébergement en fonction d'un planning. Les heures supplémentaires ou complémentaires seront récupérées dans les jours suivants la fin du centre. VOTE : Unanimité.</p>	Saisons	Périodes Pendant les vacances scolaires	Prix journée	Prix semaine	Prix repas (gouter compris)	horaire matin	horaire après-midi	Effectifs maxi – de 6 ans	Effectifs maxi + de 6 ans	Automne	1 ^{er} semaine	12 €	46,00 €	5,00 €	8 h - 12 h 00	14 h 00 -18h15	16	24	Hiver	1 ^{er} semaine	12 €	46,00 €	5,00 €	8 h - 12 h 00	14 h 00 -18h15	16	24	Printemps	1 ^{er} semaine	12 €	46,00 €	5,00 €	8 h - 12 h 00	14 h 00 -18h15	16	24	Été	Tout le mois	12 €	46,00 €	5,00 €	8 h - 12 h 00	14 h 00 -18h15	16	24	CAF 02	Demi-journée	Journée sans repas	Journée avec repas	Journée mini-camp	OF 0-700	1.60 €	2.90 €	4.80 €	6.00 €	MSA	Demi-journée	Journée	MSA de l'Aisne		4.23 €	MSA de la Marne	2.75 €	5.50 €	<p>Présents : 14 Pouvoirs : 1 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
Saisons	Périodes Pendant les vacances scolaires	Prix journée	Prix semaine	Prix repas (gouter compris)	horaire matin	horaire après-midi	Effectifs maxi – de 6 ans	Effectifs maxi + de 6 ans																																																										
Automne	1 ^{er} semaine	12 €	46,00 €	5,00 €	8 h - 12 h 00	14 h 00 -18h15	16	24																																																										
Hiver	1 ^{er} semaine	12 €	46,00 €	5,00 €	8 h - 12 h 00	14 h 00 -18h15	16	24																																																										
Printemps	1 ^{er} semaine	12 €	46,00 €	5,00 €	8 h - 12 h 00	14 h 00 -18h15	16	24																																																										
Été	Tout le mois	12 €	46,00 €	5,00 €	8 h - 12 h 00	14 h 00 -18h15	16	24																																																										
CAF 02	Demi-journée	Journée sans repas	Journée avec repas	Journée mini-camp																																																														
OF 0-700	1.60 €	2.90 €	4.80 €	6.00 €																																																														
MSA	Demi-journée	Journée																																																																
MSA de l'Aisne		4.23 €																																																																
MSA de la Marne	2.75 €	5.50 €																																																																
REGLEMENT INTERIEUR CANTINE pour Pannée Scolaire 2018-2019	<p>APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il a été effectué quelques modifications au règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour la cantine scolaire,</p> <p>Vu la commission du 23 juin 2016 élaborant le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire,</p> <p>Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 29 juin 2016</p> <p>Vu la réunion du 3 juillet 2016 avec les agents d'animation,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal du 01/03/2017 modifiant l'article IV,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/12/2017 modifiant l'article VIII,</p> <p>Vu qu'aucune modification n'a été effectuée par la commission du 01/07/2018.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le règlement intérieur de la cantine scolaire,</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.</p> <p>AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire et tous les documents liés à cette affaire.</p> <p>DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2018/2019 et sera adressé à chaque famille les derniers jours d'école en juillet 2018 en format papier ainsi qu'aux enseignants de l'École de Chierry (pour information) et téléchargeable sur le portail famille du site internet BELAMI pour l'inscription annuelle et les réservations en ligne.</p> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la cantine 2018-2019.</p>	<p>Présents : 14 Pouvoirs : 1 Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p>																																																																

**REGLEMENT
INTERIEUR GARDERIE
pour l'année Scolaire 2018-
2019**

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE
CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour la garderie périscolaire,
Vu la commission du 23 juin 2016 élaborant le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 29 juin 2016
Vu la réunion du 3 juillet 2016 avec les agents d'animation,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement intérieur de la garderie périscolaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : **APPROUVE** le règlement intérieur de la garderie périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement intérieur de la garderie périscolaire et tous les documents liés à cette affaire.
DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2018/2019 et sera adressé à chaque famille les derniers jours d'école en juillet 2018 en format papier ainsi qu'aux enseignants de l'École de Chierry (pour information) et téléchargeable sur le portail famille du site internet BELAMI pour l'inscription annuelle et les réservations en ligne.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité règlement intérieur de la garderie 2018-2019.

Présents : 14
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Poste d'adjoint Technique Territorial
Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Le dernier tableau des emplois a été adopté par le Conseil municipal daté du 22 mars 2018, mais le recrutement d'un agent non titulaire (Didier MENU) pour exercer des fonctions d'Adjoint Technique Territorial a été voté le 6 septembre 2017.
(Pour information, Monsieur MENU a déjà effectué un contrat unique d'insertion allant du 03/08/2015 au 06/09/2017.)
Cet engagement a pris la forme d'un contrat à durée déterminée, d'une durée de 12 mois, en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à un départ en retraite, et à la suppression des contrats CUI par le gouvernement. Il a donné lieu à la signature d'un CDD d'un an (du 7/09/2017 au 11/09/2018).
Ce contrat arrivant à sa fin, le Maire propose à l'assemblée,
- La création d'un poste d'adjoint technique stagiaire pour une durée d'un an avant nomination.
- Filière : Technique,
➤ ancien effectif 6 (2 postes vacants et 1 disponibilité)
Nouvel effectif 6 à compter du 12/09/2018
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

catégorie	GRADE	Effectifs proposés au CM du 19 mai 2018	Noms des agents
B	Rédacteur principal 1ère classe	1	Brioux Marie-Line
C	Adjoint administratif Territorial	1	Demenois Priscilla
C	Adjoint Technique Territorial	5	Audoux Claudine, Cassat Fabrice, Lemerle Patrick, Trichet Sylvie, + 1 poste vacant
C	Adjoint Technique Territorial Stagiaire	1	Didier MENU
C	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	2	2 postes vacants
C	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	2	Nicolas Gilberte, Bannholtzer Marie-Christine
C	Adjoint d'Animation Territorial stagiaire	1	Regnaud Tristan
C	CUI Adjoint d'Animation 2nde Classe	1	Lefranc Chantal
C	CAV Adjoint d'Animation 2nde Classe	2	Bolzieau Hélène, Durthaller Lucie,
C	CDD Adjoint administratif 2nde classe	1	Pinto Andréa
C	CDD Adjoint Technique 2nde classe	1	Menu Didier
C	CAV Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	Dewolfé Axel
TOTAL		19	

Nombre de postes au 12 juin 2018 : 19
Création de postes : 1
Suppression de postes : 1
Postes vacants : 3

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau tableau des agents communaux

Présents : 14
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Désignation des représentants au sein de la Commission des Finances

Madame le Maire explique que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Monsieur Jean-Marc SCLAVON, en leur qualité de conseiller municipaux, il y a lieu de modifier la désignation des membres de la commission des Finances.
Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L. 2121-22 CGCT).

Madame le Maire que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération n°2014/20 du 4 avril 2014 prenant acte de l'installation des membres composant la commission des finances.

Considérant la nécessité d'installer Monsieur Jean-Marc SCLAVON, dans ladite commission municipale créée le 4 avril 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

COMMISSION DES FINANCES :

Madame DERVIN FROIDÉFOND Valérie (membre de droit)

Madame LAJEUNESSE Roberte (membre de droit)

Madame TÉTARD Maguy (membre de droit)

Monsieur COTTEZ Jacques (conseiller municipal)

Monsieur JANNÉ Jean-Jacques (membre de droit)

Monsieur ROBLET Olivier (membre de droit)

Monsieur SCLAVON Jean-Marc (conseiller municipal)

pour siéger à cette commission.

VOTE : Unanimité.

Présents : 14
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Désignation des représentants au sein de la Commission des Fêtes et Animations Culturelles

Madame le Maire explique que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Madame Annie-Claude BOCQUILLON, en leur qualité de conseiller municipaux, il y a lieu de modifier la désignation des membres de la commission des Fêtes et Animations Culturelles.

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L. 2121-22 CGCT).

Madame le Maire que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

Présents : 14
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,
Vu la délibération n°2014/20 du 4 avril 2014 prenant acte de l'installation des membres composant la commission des Fêtes et Animations Culturelles.

Considérant la nécessité d'installer Madame Annie-Claude BOCQUILLON, dans ladite commission municipale créée le 4 avril 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

COMMISSION DES FÊTES ET ANIMATIONS CULTURELLES:

- Madame ATANÉ Alexandra (conseillère municipale)
- Madame BOCQUILLON Annie-Claude (conseillère municipale)
- Madame DE BOISROLIN Patricia (conseillère municipale)
- Madame DERVIN FROIDFOND Valérie (membre de droit)
- Madame LAJEUNESSE Roberte (membre de droit)
- Madame TÉTARD Maguy (membre de droit)
- Monsieur JANNÉ Jean-Jacques (membre de droit)
- Monsieur JARNY Jean-Claude (conseiller municipal)
- Monsieur MACADRÉ Serge (conseiller municipal)
- Monsieur ROBLET Olivier (membre de droit)

pour siéger à cette commission.

VOTE : Unanimité.

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Considérant le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs,

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- 1°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- 2°. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;
- 3°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;
- 4°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- 5°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- 6°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- 7°. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune / l'établissement s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune / l'établissement ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité / l'établissement signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Preadable Obligatoire.

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

Roberte Lajeunesse, Maire

- **Informe** que suite à l'affaissement de chaussée qui s'est produit rue d'Etampes, la commission travaux souhaite un passage caméra dans le réseau pluvial avant d'aller plus avant dans les travaux qui vont suivre, il aura lieu le 28 juin 2018.

- **Détaille** les différents désordres qu'on subit la commune et les riverains des rues Maurice Clause et des Evaux, suite aux orages qui se sont produits. Elle rend compte des nettoyages et apurements des bassins accomplis par les viticulteurs, la commune et les agents communaux, avec à l'appui des photos présent par Jean-Marc Sclavon et Maguy Tétard. Une réunion de mise au point et de réflexion sur des aménagements supplémentaires avec tous les détenteurs de vignes du coteau et la commune, est prévue début juillet.

- **Signale** que dans le cadre de la politique de régénération des voies ferrées, "SNCF réseau" doit réaliser des travaux de renouvellement de rails entre les gares de Nogent-l'Artaud et Dormans, par conséquent le passage à niveau de Chierry, impacté par cette opération sera fermé entre le lundi 17 septembre 2018 à 22 heures et le lundi 24 septembre à 5 heures. Par ailleurs dans le cadre d'un diagnostic de sécurité, la DDT contactera la commune pour d'éventuelles actualisations de ce dernier.

- **Informe** qu'un commissaire enquêteur (Mr Michel Dard) a été désigné en vue de procéder à une enquête publique présentée par la société Sermix en vue de l'extension des capacités de stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique pour le site de Chierry. La 1ère permanence aura lieu le 14 septembre.

- **Fait part** des conclusions du CODERST suite à l'examen des modifications des conditions d'exploitation de la Sté EUROKERA. Il en ressort que : (extraits) ... le projet d'extension de la superficie des locaux industriels d'Eurokera sur la commune de Chierry, n'est pas soumis à une étude d'impact selon le code de l'environnement, mais ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis...

Maguy Tétard, 1ère adjointe

- **Indique** que toutes les pièces nécessaires à l'établissement d'un arrêté municipal définissant les modalités de contrôle des capacités hydrauliques et leurs périodicités sont réunies, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 rendant applicable le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

- **Signale** que suite aux violents orages de début juin, la foudre est tombée sur la commune, rendant inactif le fonctionnement des feux tricolores du carrefour RD 1003/rue Charles Ferton ainsi que ceux de la traversée RD 1003 / sortie d'école (photos à l'appui). Un devis d'environ 5000 € a été établi par la Sté GTIE nécessaire à la réparation des dommages, les pièces électroniques sont en commande. En parallèle une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assureur MMA.

Jacques Cottez, conseiller municipal

- **Rappelle** en tant que chef de Chœur de la Chorale "Chante toujours" du club de l'amitié de Chierry qu'à l'occasion de la fête de la Musique du 21 juin, le groupe se produira à partir de 18 heures sous le préau de l'école : thème "Souvenirs, souvenirs". Par ailleurs il tient à souligner que les membres de la chorale ne sont pas tous de Chierry et que néanmoins, ils sont présents à chaque événement ou cérémonies commémoratives quand ils sont demandés.

Dates à retenir :

- La remise des livres aux élèves de grande section de maternelle et de CM2, le vendredi 29 juin à 15 heures sous le préau de l'école,
- La cérémonie du 14 juillet au monument aux Morts à 11 heures suivi d'un vin d'honneur sous le préau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est achevée à 20 h 48.

CDG : médiation préalable obligatoire

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20H48



Le Maire
Roberte LAJEUNESSE

Présents : 14
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0